



DIRECTION GÉNÉRALE
DIRECTION DES ACHATS

Appel d'offres ouvert (AOO) : n°2026-0689/EdA/DA

Fourniture d'embarcations et prestations associées au profit des clients de l'EdA

Règlement de Consultation (RC)

*Accord-cadre à bons de commande
En application des articles L. 2124-2 et R.2161-2 et du code de la commande publique*

Annexe : modalités d'inscription sur PLACE

Index

GLOSSAIRE	3
CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	3
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.2. PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMAT DES ARMÉES	4
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1. PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
2.2. OBJET	4
2.3. FORME ET NATURE	5
2.4. DURÉE.....	5
2.5. ALLOTISSEMENT ET MONTANTS ESTIMATIFS.....	5
2.6. ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE	5
2.7. VARIANTE(S)/OPTION(S)/PRESTATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUELLE(S) (PSE).....	6
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION	6
3.1. MODALITÉS DE RETRAIT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
3.2. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LE DCE.....	6
ARTICLE 4 – ELEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE	7
4.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	7
4.2. EXCLUSION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	7
ARTICLE 5 – ELEMENTS RELATIFS À L'OFFRE	8
5.1. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.2. DATE LIMITE DE RÉCEPTION.....	8
5.3. MODALITÉS ET DATE LIMITE DE REMISE DES ÉCHANTILLONS	8
5.4. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6 – DOCUMENTS À REMETTRE	9
6.1. DOCUMENTS À REMETTRE	9
6.2. SIGNATAIRE.....	10
6.3. NON TRANSMISSION DES DOCUMENTS	10
6.3.1. NON TRANSMISSION DES ÉLÉMENTS RELATIFS À SA SITUATION PROPRE	10
6.3.2. NON TRANSMISSION DES ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ATTRIBUTION	10
ARTICLE 7 – COPIE DE SAUVEGARDE	10
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES	11
8.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	11
8.2. EXAMEN DES OFFRES.....	11
8.2.1. CRITÈRES D'EXAMEN ET PONDÉRATION DES OFFRES	11
8.2.2. CRIBLAGE.....	12
ARTICLE 9 – DROIT – LANGUE ET DEVISE APPLICABLES	13
9.1. RECOURS	13

9.2.	LANGUE	13
9.3.	DEVISE APPLICABLE.....	13
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION		13
ARTICLE 11 – DECLARATION SANS SUITE.....		13

GLOSSAIRE

EdA	Économat des Armées (EdA) est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) français au service des forces armées
Accord-cadre à bons de commande (AC-BDC)	Désigne les accords-cadres conclus et exécutés par émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-2 al 2, R.2162-13 et R-2162-14 du code de la commande publique. Ces textes sont disponibles sur le portail Internet « Légifrance » : https://www.legifrance.gouv.fr
AOO	Appels d’Offres Ouvert
<u>CCAG</u>	Désigne le Cahier des clauses administratives générales de référence
FCS	Fournitures Courantes et Services
PLACE	Portail des marchés publics : plateforme de passation des marchés publics disponible à l’adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr
AE	Acte d’engagement
CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comprend les clauses administratives particulières applicables au marché passé conformément à l’accord cadre à bons de commande.
CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprend les clauses techniques particulières applicables au marché passé conformément à l’accord cadre à bons de commande.
DC1 Lettre de candidature	La lettre de candidature précise les éventuels co-traitants ou contenu identique sur papier libre. Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques. Formulaire disponible à l’adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2 Déclaration du candidat	La déclaration du candidat contient les renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Formulaire disponible à l’adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DUME	Conformément à l’article R.2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d’un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés. Il est obligatoirement transmis par voie électronique. Informations disponibles à l’adresse : http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME . Document Unique de Marché Européen disponible aux adresses : https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=fr Ou https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique .
France métropolitaine	Désigne la France continentale et la Corse
RC	Règlement de Consultation

CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La présente consultation est passée dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et du CCAG/FCS dans sa version du 31 mars 2021.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Économat des Armées (EdA) -représenté par son directeur général, et situé à l'adresse suivante :26 rue Delizy à PANTIN (93507 Cedex).

Il met en ligne ses procédures de marchés sur la plateforme des marchés publics ([PLACE](#)).

1.2. Présentation de l'Économat des Armées

L'Économat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial (EPIC) placé sous tutelle de l'État-major des Armées françaises.

L'article L3421-1 du Code de la défense dispose que l'EdA « *a pour objet le soutien logistique et la fourniture de services, de denrées et de marchandises diverses aux formations militaires en France et à l'étranger, ainsi qu'aux parties prenantes collectives et individuelles autorisées par le ministre de la défense.* ».

L'EdA exerce ses activités au quotidien dans des conditions variées sur le territoire national, en Outre-mer et à l'étranger. Son bénéficiaire principal est le Ministère des Armées françaises.

Toutefois, il peut aussi soutenir des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations-Unies (ONU), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union Européenne (UE) ou encore les forces armées de pays alliés ou partenaires de la France.

L'EdA dispose de deux modes d'action : soit en tant qu'opérateur de services, soit en tant que centrale d'achat au sens du code de la commande publique.

Ses activités portent :

- sur le territoire français, avec l'approvisionnement en denrées alimentaires, la délivrance de prestations de restauration collective, l'entretien et la construction des bâtiments de restauration collective des armées ;
- sur le territoire et à l'extérieur du territoire français, avec la construction et la gestion de camp en soutien des exercices et opérations militaires des forces armées françaises, des organisations internationales et des pays alliés de la France ;
- sur la fourniture aux bénéficiaires de ses services d'équipements, fournitures et prestations de service diverses sans limitation d'objet.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, établi en suivant les règles détaillées dans le code de la commande publique, en particulier dans les art. R2161-2 et suivants du code la commande publique, applicable par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L1211-1 du code précité.

2.2. Objet

Le présent règlement de consultation concerne un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'embarcations et prestations associées au profit des clients de l'EdA.

Les caractéristiques attendues sont détaillées, au Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP).

2.3. Forme et nature

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum financier sur la durée totale de l'accord-cadre à bons de commande indiqué dans le présent document (Article. 2.5).

Des quantités estimatives par équipements sont mentionnées pour chaque lot dans l'annexe multicritère (onglet Prix-délais) à l'acte d'engagement ; elles sont non-contractuelles et ne représentent nullement un engagement de la part du pouvoir adjudicateur.

2.4. Durée

L'accord-cadre à bons de commande prend effet à compter de sa notification pour une période initiale ferme de douze (12) mois. Cette date constitue la date anniversaire de l'accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre à bons de commande est tacitement reconductible trois (3) fois douze (12) mois, soit une période d'exécution contractuelle de quarante-huit (48) mois.

En application de l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe le fournisseurs sélectionné (au mail indiqué dans l'acte d'engagement) deux (2) mois avant la date de fin de la période concernée

2.5. Allotissement et montants estimatifs

En application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre (AC) mono-attributaire exécuté à bon de commande.

Le marché est alloti comme suit :

Lot n°	Intitulé	Montant estimatif sur période d'exécution contractuelle de quatre (4) ans	Montant maximum période d'exécution contractuelle de quatre (4) ans	Nombre de titulaire(s) par accord-cadre
1	Embarcation pneumatique pliable	500 000 € HT	2 000 000 € HT	1
2	Embarcation semi rigide	1 000 000 € HT	4 000 000 € HT	1

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un même opérateur économique est autorisé à présenter une candidature et une offre pour un ou plusieurs lots.

2.6. Étendue géographique

Les matériels et les livraisons objets du marché doivent s'exécuter sans limite géographique particulière. Par conséquence, le(s) titulaire(s) des marchés peut (peuvent) être amené(s) à livrer les fournitures objet du présent marché dans le monde entier. La livraison à l'étranger se fait sur présentation d'un devis.

Le titulaire prend en charge :

- l'emballage et la mise à disposition en France métropolitaine ;
- pour le lot 02, la formation pour formateur (mise en route, prise en main, prévention sécurité) qui devra correspondre à:

- un forfait à la journée pour un maximum de 10 personnes incluant les frais de déplacement, les frais d'hébergement, les frais de bouche et les supports éventuels de formation à destination de la France métropolitaine
- et un forfait à la journée pour un maximum de dix 10 personnes incluant les frais de déplacement, les frais d'hébergement, les frais de bouche et les supports éventuels de formation à destination du Sénégal

Pouvant s'agir de besoins pour l'étranger -notamment au titre de mesures d'assistance européenne (dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix dite FEP, compte tenu du caractère imprévisible des mesures, de leur déroulement et de leur durée, l'acheteur se réserve le droit de s'approvisionner sur le marché local ou les pays limitrophes ponctuellement, lorsque les raisons économiques et logistiques l'imposent.

2.7. Variante(s)/option(s)/prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Variante(s)	Elles ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.
Option(s)	Reconduction tacites 3 fois 12 mois
Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)	Elles sont autorisées en complétude d'offres mais non analysées au titre de la présente consultation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1. Modalités de retrait et composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le portail des marchés publics PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le DCE se compose des éléments suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) et son annexe (PLACE) ;
- le cahier des clauses particulières (CCAP) et son annexe RGPD
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot
 - L'annexe 1 : fiche d'identité fournisseur
 - L'annexe 2 : engagement déontologique
 - L'annexe 3 : déclaration d'absence de conflit d'intérêts
 - L'annexe 4 : situation du candidat
 - L'annexe 5 : l'annexe multicritères regroupant :
 - Onglet 1 : Technique
 - Onglet 2 : Prix-Délais
 - Onglet 3 : Développement durable (en lien avec l'objet du marché)

3.2. Modalités de transmission des renseignements complémentaires sur le DCE

Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur **uniquement via la plateforme PLACE**.

Nature de l'information à transmettre (uniquement via la plateforme PLACE)	Délais pour transmettre l'information
Questions complémentaires des candidats relatives à la procédure adressées au pouvoir adjudicateur	Dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures

Réponse du pouvoir adjudicateur à une question complémentaire d'un candidat	Six (6) jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures
Renseignements complémentaires éventuels concernant le dossier de consultation les documents communiqués par le pouvoir adjudicateur	

En cours de consultation, si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, ses dispositions sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – ELEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

4.1. Conditions de participation

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée. La forme du groupement (solidaire ou conjoint) est précisée dans la lettre de candidature/DC1.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EdA, pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, soit le groupement est solidaire, soit le groupement est conjoint avec le mandataire solidaire.

En application de l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché

Conformément à l'article R.2142-4 du code de la commande publique une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour cette consultation.

En cas de groupement, la recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

En application de l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

4.2. Exclusion des opérateurs économiques

Le présent marché porte sur la Fourniture d'embarcations au profit des clients de l'EdA.

Compte tenu du contexte géopolitique, l'origine des fournitures est susceptible de faire l'objet de restrictions voire d'interdictions. (La Russie fait partie des provenances interdites)

ARTICLE 5 – ELEMENTS RELATIFS À L’OFFRE

5.1. Remise des candidatures et des offres

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique, le dossier du candidat (incluant sa candidature et son offre) doit **impérativement et uniquement** être communiqué par voie électronique via la plateforme PLACE.

Il est de la responsabilité du candidat de s’assurer de la compatibilité de ses outils informatiques, avec la plateforme de dématérialisation PLACE. En cas de difficulté, ils peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs » ou contacter le support au 01.53.18.90.00.

L’attention du candidat est attirée sur la durée d’acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d’accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu’il transmet.

Seules la date et l’heure de la fin d’acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d’une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l’heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront considérée comme « hors délai ».

En cas d’envois successifs, **seule est retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.**

5.2. Date limite de réception

Les candidats doivent déposer leurs plis uniquement par voie électronique via PLACE avant la date limite de réception des offres (DLRO).

La date limite de réception est fixée au :

30 juillet 2026 – 12H00

Nota bene : la date limite de réception des plis est la date de réception et non la date d’envoi. Toute réponse parvenue après la fin du délai de remise des offres est irrecevable.

5.3. Modalités et date limite de remise des échantillons

Aucun échantillon n’est demandé pour cette consultation.

5.4. Durée de validité des offres

Les offres sont valables cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS À REMETTRE

6.1. Documents à remettre

Le candidat devra fournir l'ensemble des éléments suivants :

Eléments à transmettre	
1	La lettre de candidature DC1 ou document équivalent (DUME) comprenant la déclaration sur l'honneur concernant les exclusions prévue aux articles L2141-1- à 6 du code de la commande publique et les attestations prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande
2	La déclaration du candidat DC2 ou document équivalent (DUME) en mentionnant les trois (3) derniers chiffres d'affaires et les trois (3) derniers effectifs
3	En application de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire ;
4	La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels
5	Le cas échéant, document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate
6	L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot candidaté dûment complété et signé sous format initial (pdf) qui engage à respecter les exigences de toutes ses annexes
7	L'annexe 1 fiche d'identité fournisseur au présent Acte d'Engagement (AE) dûment complété sous format initial (xls)
8	Extrait datant de moins de six (6) mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou équivalence
9	Relevé d'Identité Bancaire
10	L'annexe 2 engagement déontologique au présent Acte d'Engagement (AE) dûment complété et signé sous format initial (pdf)
11	L'annexe 3 déclaration d'absence de conflits d'intérêts au présent Acte d'Engagement (AE) dûment complété et signé sous format initial (pdf)
12	L'annexe 4 situation du candidat au présent Acte d'Engagement (AE) dûment complété et signé sous format initial (pdf)
13	L'annexe multicritères pour chaque lot candidaté (annexe de l'acte d'engagement) dûment complété et transmis sous son format initial (xls)
14	L'attestation de régularité fiscale
15	L'attestation de vigilance (déclaration et paiement des cotisations sociales) ;
16	Détachements des salariés : - Si oui, copie de déclaration détachement, Si non, fournir une attestation mentionnant ne pas avoir recours
17	Salariés étrangers : - Si oui, fournir une liste nominative de ses salariés avec la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail Si non, fournir une attestation mentionnant ne pas avoir recours

Cas des entreprises nouvellement créées :

Quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois (3) années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

Cas du titulaire pressenti :

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

À défaut de fournir les documents listés dans l'encadré, il est éliminé de l'accord-cadre.

Un candidat étranger produit les documents équivalents prévus par la législation en vigueur dans son pays, accompagnés d'une traduction de courtoisie en langue française.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier le(s) contrat(s), sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

6.2. Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal de l'entreprise,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir (incluant les montants maximum du marché) ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise.

6.3. Non transmission des documents

Dans le cas où l'EdA n'est pas en mesure d'accéder aux différents documents exigés et que ces derniers ne sont pas joints dans la réponse du candidat, l'EdA peut adresser une demande (pour tout élément constaté absent ou incomplet) avec accusé de réception via son profil d'acheteur, mentionnant le délai de réponse identique pour tous et qu'il a préalablement fixé, conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique

Le candidat devra transmettre les documents demandés dans le délai imparti via ce même profil d'acheteur.

6.3.1. Non transmission des éléments relatifs à sa situation propre

Si un candidat ne transmet pas, dans les délais impartis, les documents relatifs à sa situation propre exigés au titre de la candidature, et sous réserve de la possibilité de régularisation conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, sa candidature **pourra être déclarée irrecevable et entraîne l'élimination de l'offre.**

6.3.2. Non transmission des éléments relatifs à l'attribution

Si un candidat, pressenti pour l'attribution du marché, ne transmet pas, dans le délai fixé par l'acheteur les documents exigés en vue de l'attribution, **il ne pourra être retenu comme attributaire du marché.**
L'EdA se réserve la possibilité de solliciter le candidat classé en second dans le classement.

ARTICLE 7 – COPIE DE SAUVEGARDE
--

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit **obligatoirement** être placée dans un pli scellé comportant : **la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.**

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ECONOMAT DES ARMÉES
Direction des Achats – Pôle International
Cellule CAO –
26 rue Delizy
93507 PANTIN CEDEX
« Copie de Sauvegarde de la procédure n°2026-0689 »
« NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'EdA a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais.
Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES
--

8.1. Examen des candidatures

L'examen de la recevabilité des candidatures se fait conformément aux articles R. 2144 -1 à 7 fixant les règles de sélection des candidats dans le cadre des procédures passées par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L. 1211 -1 du code de la commande publique.

Les candidatures sont examinées au regard des éléments relatifs à sa situation propre listés au tableau de l'article 6.1 du présent RC.

L'examen des candidatures porte sur les capacités économiques, financières, techniques et les références professionnelles.

Pour justifier ses capacités financières et techniques et ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution des marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

8.2. Examen des offres pour l'ensemble des lots

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, l'acheteur procède à l'analyse et au classement des offres conformes.

8.2.1. Critères d'examen et pondération des offres

Les critères d'analyse des offres et leurs pondérations, ainsi que leur support d'évaluation sont présentés dans le tableau qui suit.

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sont classés et pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération de point	Note explicative
Technique	40	Cf. l'onglet « Technique » de l'annexe multicritère. Le candidat sera évalué sur la technicité, les accessoires/options inclus, et les formations/mise en service/maintenance à l'étrangers
Prix	35	Cf. l'onglet « Prix-Délais » de l'annexe multicritère. Le candidat sera évalué sur les prix pour chaque configuration, option, accessoire, prestation, obligatoire
Délais	20	Cf. l'onglet « Prix-Délais » de l'annexe multicritère. Le candidat sera évalué sur les délais moyens pour chaque configuration, option, accessoire, prestation obligatoire
Développement durable	5	Cf. l'onglet « DD » de l'annexe multicritère. Le candidat sera évalué sur sa performance en matière de développement durable de son offre

L'analyse de l'ensemble des critères énoncés ci-dessus est menée de la manière suivante : **le principe de notation consiste à attribuer une note totale sur 100.**

En complément de son offre de base, et sans que cela constitue une variante, le candidat peut proposer à titre optionnel, des configurations, options ou accessoires en lien direct avec le(s) produit(s)/prestation(s) objets du marché et pertinent, selon lui, pour une bonne exécution du marché.

Les éventuels matériels/prestations complémentaires librement proposés par le titulaire répondent à l'ensemble des exigences du marché et ne sont pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Le candidat s'assure de la cohérence des prix des produits/prestations complémentaires libres avec ceux des autres configuration, accessoires, options et prestations spécifiés au CCTP.

L'acheteur se réserve la possibilité de référencer ou non les produits/prestations complémentaires librement proposés par le candidat.

8.2.2. Criblage

Dans le cadre de la présente consultation, chaque candidat pressenti fera l'objet d'un examen de conformité, appelé « criblage », sur la base des critères prévus par la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 ».

Si le résultat de ce criblage s'avère défavorable pour le candidat arrivé en tête du classement, l'EdA se réserve le droit d'attribuer le marché au candidat des rangs suivants par ordre de classement.

Par la suite, le titulaire peut faire l'objet d'une vérification annuelle, et ce durant toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 – DROIT – LANGUE ET DEVISE APPLICABLES

9.1. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de Montreuil
sis 7 rue du Puig –
93558 MONTREUIL
Tel : 01 49 20 20 00
Fax : 01.49 20 20 99
E-mail :

URL : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

9.2. Langue

Le français est la seule langue qui régit l'intégralité de l'accord cadre à bon de commande mono attributaire.

L'ensemble des documents fournis ou cités par le candidat, en réponse à la présente consultation, sont rédigés en langue française. Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit le fournir accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour les fiches techniques, une autre langue de l'Union Européenne est autorisée à la condition expresse qu'une traduction de courtoisie exhaustive soit fournie.

9.3. Devise applicable

L'euro (€) est la devise applicable.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 – DECLARATION SANS SUITE

L'EdA peut décider de ne pas donner suite à la présente consultation pour un motif d'intérêt général. Dans l'hypothèse où l'EdA déciderait de la déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de ce fait.

